

CALL FOR PROPOSALS - QUESTIONS AND ANSWERS
WEEK 3 (FEB 13 – 17, 2023)
APPEL DE PROPOSITIONS – QUESTIONS ET RÉPONSES
SEMAINE 3 (13 – 17 FÉVRIER, 2023)

Q 1. When should an individual planning on building a new ELCC facility apply for designation?

A 1. An individual planning on building a new ELCC facility should apply for designation when a Call for Proposals has been issued. Preliminary approval for designated spaces and Capital Funding are tied to the Call for Proposals. An applicant may be eligible for Capital Funding associated with the building of a new ELCC facility.

Q 1. À quel moment une personne prévoyant construire une nouvelle installation de garderie éducative doit-elle présenter une demande de désignation?

R 1. Une personne prévoyant construire une nouvelle installation de garderie éducative devrait présenter une demande de désignation dans le cadre d'un appel de propositions. L'approbation préliminaire des places désignées et le financement d'immobilisations sont associés à la construction d'une nouvelle installation de garderie éducative.

Q 2. When building a new facility or when making renovations to a building, what is the impact on the approval for designated spaces, when there is a variance between what is stated in the application and the final outcome?

A 2. Due to the unique circumstances for the construction or renovations of building, unforeseen issues may arise. However, an applicant must present a realistic picture of their capacity and the number of spaces and dates attainable. The numbers should not vary more than a few spaces. An applicant must notify licensing (the Quality Assurance Monitor) in writing if there are changes and a decision regarding the impact will be made. Changes may impact Capital Grant funding and preliminary approval for designation.

Q 2. Lors de la construction d'une nouvelle garderie éducative ou de rénovations à un édifice, quel seront les répercussions sur l'approbation de places désignées s'il y a un écart entre le nombre de places mentionné dans la demande et le résultat final?

R 2. Dû aux circonstances particulières liées à la construction d'un nouvel édifice ou à la rénovation d'un édifice existant, des imprévus peuvent survenir. Cependant, le demandeur doit peindre un portrait réaliste de la capacité de son établissement en ce qui a trait au nombre de places et aux dates de tombée prévues. Le demandeur doit informer le bureau de la délivrance des permis (la monitrice ou le moniteur en assurance de la qualité) par écrit, si des changements surviennent. Une décision quant à l'impact que cela peut avoir sera alors rendue. Ces changements peuvent affecter le financement d'immobilisations et l'approbation préliminaire de la désignation.

<p>Q 3. If an applicant is eligible to increase the number of infant spaces under Appendix A of Policy 901, must the new spaces be opened in the community catchments identified on the Space Allocation Grid?</p> <p>A 3. Yes. Appendix A of Policy 901, approval for designated spaces, requires that new infant spaces be created in community catchments where infant spaces have been allocated on the Space Allocation Grid.</p>	<p>Q 3. Un demandeur admissible à l'augmentation des places pour nourrissons conformément à la Politique 901, annexe A, est-il tenu d'ouvrir ces places à l'intérieur des regroupements de communautés identifiés dans la grille d'attribution de places?</p> <p>R 3. Oui. La Politique 901, annexe A (section approbation de places désignées) exige que les nouvelles places pour nourrissons soient créées à même les regroupements de communautés où les places pour nourrissons ont été attribuées, selon la grille d'attribution de places.</p>
<p>Q 4. Would an existing ELCC designated facility qualify for the Expansion Grant if they are adding new infant spaces in their facility?</p> <p>A 4. Yes. An existing ELCC facility may qualify for the Expansion for Infant Spaces Grant – Renovations. An applicant may apply for this funding through the Call for Proposals. Please see Step 1 – Application for a Designated Facility or Increase in Designated Spaces; under Appendix 1 - Viability Plan, sections G and H.</p>	<p>Q 4. Une garderie éducative existante pourrait-elle être admissible à la subvention de rénovations, si la personne exploitante souhaite y augmenter le nombre de places pour nourrissons?</p> <p>R 4. Oui. Une garderie éducative existante peut être admissible à la subvention de rénovations – augmentation des places pour nourrissons. L'exploitant peut présenter une demande de financement visant cette subvention dans le cadre de l'appel de propositions. Veuillez consulter le document Étape 1 – Demande d'établissement désigné ou d'augmentation des places désignées; voir Annexe 1 – Plan de viabilité, sections G et H.</p>